

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

B – PIÈCES JOINTES EN ANNEXE.

N°	Document	date	pages
1	Arrêté d'ouverture d'enquête, Préfecture des Bouches du Rhône	02/08/2019	1
2	Avis d'enquête publique, Préfecture des Bouches du Rhône	06/08/2019	6
3	Désignation commissaire enquêteur n°E19000106/13, TA Marseille	16/07/2019	7
4	Avis RTE – Réseau de transport d'électricité	10/05/2019	8
5	Avis DGAC – aviation civile	03/05/2019	9
6	Avis SGA – Service infrastructures de la défense	14/05/2019	10
7	Avis DRAC - Archéologie	13/05/2019	11
8	Avis autorité environnementale	21/06/2019	12
9	Avis SDIS 13 (avec réserves)	04/06/2019	13-16
10	Avis sous-Préfecture d'Arles	19/08/2019	17-18
11	Publicité La Provence	30/08/2019	19
12	Publicité La Provence	20/09/2019	20
13	Publicité La Marseillaise	30/08/2019	21
14	Publicité La Marseillaise	21/09/2019	22
15	Certificat affichage Mairie de St Rémy de Provence	22/10/2019	23
16	Compte-rendu de réunion Mairie, Maître d'ouvrage, Comm. enquêteur	03/10/2019	24
17	Lettre reçue de l'association St Rémy Perspectives et Patrimoines	03/10/2019	25
18	Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur	21/10/2019	26-29
19	Mémoire en réponse PV de synthèse par maître d'ouvrage PEEP6	27/10/2019	30-34

Didier RICHARD – Commissaire Enquêteur



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ANNEXE 1



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement
Mission Enquêtes publiques et Environnement

ARRETE

portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le territoire de la commune de SAINT-REMY DE
PROVENCE pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol et ses annexes
porté par la société «Provence Eco Energie P6»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L421-2-1 et L422-2b, R 422-2, R423-16, R423-20, R423-32 et R424-2;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU la demande de permis de construire déposée le 12 avril 2019 par la société «Provence Eco Energie P6» et enregistrée en mairie de Saint-Rémy de Provence sous le numéro de dossier PC 013 100 19 P0032;

VU les pièces du dossier accompagnant la demande précitée, et notamment l'étude d'impact;

VU l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois (26/06/2019);

VU la note de présentation de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme/Pôle ADS) du 1^{er} juillet 2019 sollicitant la mise à l'enquête publique;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

VU la décision n° E19000010 6/13 du 16 juillet 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 123-8 du code de l'environnement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

1/4

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ARRETE

ARTICLE 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente-deux jours consécutifs, **du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de Saint-Rémy de Provence, portant sur la demande de permis de construire déposée par la société «Provence Eco Energie P6» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, sur la commune de Saint-Rémy de Provence, lieu-dit "Le Mas de Barreau".

ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Didier RICHARD, Manager milieu industriel, retraité.

ARTICLE 3: Procédure et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Rémy de Provence, (Hôtel de Ville – Place Jules Pelissier - Service Urbanisme – 13210 Saint-Rémy de Provence), siège de l'enquête, pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du mardi 17 septembre au vendredi 18 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (les lundi et mardi de 8H30 à 12H00, les mercredi et jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique comporte, en application de l'article R-122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact consultable, pendant la durée de l'enquête, au siège de l'enquête et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Remy-de-Provence>.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'une absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai, imparti de deux mois, jointe au dossier et consultable sur le site SIDE PACA: <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/avis-ae-projets-paca.aspx>

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 38 ou 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être transmises au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saint-Rémy de Provence ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-pvsaintremydeprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Didier RICHARD, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mardi 17 septembre 2019	de 9h00 à 12h00
- Mercredi 25 septembre 2019	de 14h00 à 17h00
- Lundi 30 septembre 2019	de 9h00 à 12h00
- Mercredi 09 octobre 2019	de 9h00 à 12h00
- Vendredi 18 octobre 2019	de 13h30 à 16h30

Conformément aux articles R 123-11 et R123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être consultables par le public. (1).

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de Saint-Rémy de Provence, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet au maître d'ouvrage;
- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;
- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Urbanisme/ Pôle ADS - 16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ARTICLE 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code d'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de permis de construire susvisée.

ARTICLE 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la société «Provence Eco Energie P6». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Roman MIANI, Chef de projet Tél: 06 73 22 90 60.

ARTICLE 9 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
- Le Maire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le responsable de la société «Provence Eco Energie P6»,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 02 AOUT 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ANNEXE 2



PREFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

✓ Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 02 août 2019, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «Provence Eco Energie P6» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, sur un terrain sis lieu-dit «Le Mas de Barreau», à Saint-Rémy de Provence.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus** en mairie de Saint-Rémy de Provence (Hôtel de Ville – Place Jules Pellissier - Service Urbanisme -13210 Saint-Rémy de Provence), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (les lundi et mardi de 8H30 à 12H00, les mercredi et jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 38 ou 42 47);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: [https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Remy de Provence](https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Remy-de-Provence).

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saint-Remy de Provence ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-pvsaintremydeprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact assortie de l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois.

Monsieur Didier RICHARD, Manager milieu industriel, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

Mardi 17 septembre 2019	de 9h00 à 12h00
Mercredi 25 septembre 2019	de 14h00 à 17h00
Lundi 30 septembre 2019	de 9h00 à 12h00
Mercredi 09 octobre 2019	de 9h00 à 12h00
Vendredi 18 octobre 2019	de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public¹. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Remy de Provence et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «Provence Eco Energie P6». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Roman MIANI Mobile: 06 73 22 90 60.

Fait à Marseille, le 06 AOÛT 2019

Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la
Concertation et de l'Environnement

Patrick PAYAN

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ANNEXE 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

16/07/2019

N° E19000106 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 09/07/2019, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposée par la société "Provence Eco Energie P6" pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu dit "le Mas de Barreau" sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

Article 1er : M. Didier Richard est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Didier Richard.

Fait à Marseille, le 16/07/2019

La vice-présidente,



A. HAASSER

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ANNEXE 4



DDTM 13 / SU / ADSF
10 MAI 2019

VOG réf.	PC01310019P0032	
VOS réf.	LE-MAIN-CM-MAR-GMR PAS-Appuis-2019-016	DDTM des Bouches du Rhône 16, Rue A. Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3
INTERLOCUTEUR	MAURIN Sandy	
TÉLÉPHONE	04.42.65.67.28	
E-MAIL	rte-cm-mar-gmr-pas-env@rte-france.com	
OBJET	PROVENCE ECO ENERGIE P6 Lieu-dit Le Mas de Barreau	Bouc Bel Air, 06/05/2019

Madame, Monsieur,

Par courrier du 29 avril 2019 vous nous avez transmis pour avis la demande de permis de construire n° PC01310019P0032, déposée par la Société PROVENCE ECO ENERGIE P6, concernant un/plusieurs terrain(s) situé(s) sur le territoire de votre commune et cadastré(s) section CM numéro 0001-0002-0003-0004-0005-0006-0007-0008-0009-0010.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 volts) ne traverse le(s) terrain(s) concerné(s).

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 volts), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF,...). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Juliette AUGER
R.M.R. Territoire

PJ : Dossier retour

Centre Habitatier des Bouches du Rhône
GMR Provence-Alpes du Sud
251, rue Louis-Léger
Les Chabauds Nord
13320 BOUC BEL AIR
Tél. Standard : 04.42.65.67.00 - Fax : 04.42.65.67.19



www.rte-france.com

05-09-00-COLM

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à direction et conseil de surveillance de capital de 2 132 265 800 euros - R.C.S. Nanterre 444 629 258

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ANNEXE 5



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Aix-en-Provence, le

3 - MAI 2019

Service national d'ingénierie aéroportuaire

DDTM des Bouches-du-Rhône

SNIA Sud-Est

16 rue A. Zattara

Bureau de la gestion domaniale

13332 MARSEILLE CEDEX 3

Nos réf. : **DIS - 055**
Vos réf. :
Affaire suivie par : Sandrine Vire
Sandrine.vire@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : +00 4 42 33 77 58

Objet : PC 013 300 19 P0032 - PROVENCE ECO ENERGIE PS

Par courrier reçu le 29 avril 2019, vous avez saisi mon service d'une demande d'avis relative au permis de construire cité en objet concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 28 690 m² située Le Mas de Barreau à Saint-Rémy de Provence (13210).

Les dispositions de la Direction Générale de l'Aviation Civile en vigueur, concernant les projets d'installations de panneaux ou parcs photovoltaïques à proximité des aéroports, sont définies dans sa note d'information technique EDITION N° 4 en date du 27 juillet 2011, sous-titrée « Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aéroports » téléchargeable sur internet à l'adresse suivante :

https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/medias/telechargement/2_NIT_Photovoltaique_V4_simplif_27juillet11.pdf

Au regard de cette note d'information technique (NIT) ce projet est situé à plus de 3 km de tout aéroport.

Par conséquent, l'Aviation civile n'émet pas d'objections à ce projet, s'agissant de l'absence de risque d'éblouissement gênant pour la navigation aérienne.

Je demeure à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

www.ecologie-solidaire.gouv.fr

DDTM 13 / SU / ADSF
10 MAI 2019

Le chef du bureau de la gestion domaniale
Olivier ROBERT

1 rue Vincent Auzgl
130 17 Aix-en-Provence cedex 5
Tél. : 04 42 33 70 79



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ANNEXE 6



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

SGA

Secrétariat général pour l'administration

SERVICE D'INFRASTRUCTURE
DE LA DÉFENSE

UNITÉ DE SOUTIEN DE
L'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE
D'ISTRES

Bureau domaine
Affaire suivie par: Mme BARÉA

Tel : 04.42.41.83.68

Pris : 011.125.83.68

Fax : 04.42.41.80.95

14 MAI 2019

Istres, le

ARRÊTÉ N° 601338/SID/USID.ISP/DOMAINE

Le 17 MAI 2019

Le chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la
défense d'Istres-Salon-de-Provence

DDTM des Bouches-du-Rhône

SU/ADS

16 rue Antoine Zattara

13332 MARSEILLE CEDEX2

OBJET : Permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol avec ses annexes au profit de PROVENCE ECO ENERGIE P6 à Saint Rémy de Provence.

P. JOINTE : PC 13 100 19 P0032 du 12 avril 2019

AVIS sur demande de PERMIS DE CONSTRUIRE reçue le 30 avril 2019

En application du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande de permis de construire ci-joint au profit de PROVENCE ECO ENERGIE P6 lieu-dit le Mas de Barreau à Saint-Rémy-de-Provence.

Ce projet n'impactant pas les servitudes de la base de défense d'Istres-Salon-de-Provence, je n'y émet aucune objection.

L'ingénieur en chef de 1^{ère} classe
Christian PASCOUX

Copie à :

- USID/DOMAINE

- USID/CHRONO

Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense
BP 20099 - à route du Camp d'Aviation
13128 ISTRES

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ANNEXE 7



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

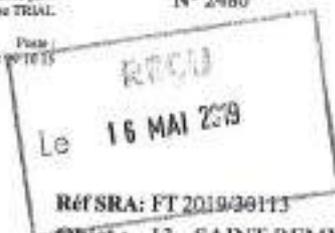
DDTM 13 - Marseille
16, rue Zattara
13332 MARSEILLE Cédex 3

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Téléphone: 06 42 99 10 00
Téléfax: 06 42 99 10 00

Affaire suivie par:
Françoise TRIAL

N° 2480

Date
04 05 2019



Aix-en-Provence, le 13/05/2019

Objet : 13 - SAINT REMY DE PROVENCE - Le Mas de Barreau - PC 13100
19P0032

Je vous informe que je n'édicterais, sur le projet cité en objet, aucune prescription archéologique en application de la réglementation relative à l'archéologie préventive (livre V du Code du patrimoine).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Pour le Conservateur Régional de l'Archéologie
et par autorisation



David LAVERGNE

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Bât. Austerlitz - 21 allée Claude Forbin - CS 80783 - 13625 Aix-en-Provence cedex 1

ANNEXE 8



**Avis de l'autorité environnementale :
ABSENCE D'OBSERVATION de l'Autorité
environnementale émis dans le délai imparti
de 2 mois relatif au projet de la centrale
photovoltaïque Mas du Barreau de Saint
Rémy de Provence (13)**



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PROVENCE-
ALPES-COTE D'AZUR (MRAe PACA) - Autorité environnementale

- Contenu
- Sujets
- Description
- Admin
- Infos

Type de document

Etude et rapport internes

Date de publication

25/06/2019

Contributeurs

- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT PROVENCE-ALPES-
COTE D'AZUR (DREAL PACA) : SCADEUEE, Autorité
environnementale

Public visé

Grand public

Sujets

- AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
- ETUDE D'IMPACT
- ENERGIE
- ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE
- ENERGIE RENOUVELABLE

Lieux

- FRANCE
- PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
- BOUCHES-DU-RHONE
- SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Classification

ENERGIE ; Energie renouvelable

N° de notice

IED_REEDOC_0558664

Date de modification

21/06/2019

Contrat

DOCUMENT_CONTRACT_LIBRE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ANNEXE 9



Capitaine
David SAMYN

Arles, le 04 juin 2019

*Chef du Service Prévention
Groupement Nord*

Dossier suivi par : Capitaine SAMYN
Groupement Nord
Service Prévention
N° 205407

PREFECTURE DES BOUCHES DU
RHONE - DDTM
16 rue Antoine Zattara

13332 MARSEILLE CEDEX 03



OBJET : DOSSIER ETUDE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

DESIGNATION	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
ETUDE DU DOSSIER CONCERNANT LA CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE PC N°0130019P0032.	1 DOSSIER	POUR ATTRIBUTION ET SUITE A DONNER.

Capitaine
David SAMYN

P/O CME CLAIS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE
GROUPEMENT TERRITORIAL NORD
1289, chemin de Fourchon - Quartier Fourchon - 13200 ARLES
Téléphone : 04.90.52.15.80 - Télécopie : 04.90.52.15.85

210 x 297 mm

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées



Colonel Grégory ALLIONE

Arles, le 17 mai 2019

*Chef de corps
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours
des Bouches-du-Rhône*

Avis technique

Dossier suivi par : Capitaine David Samyn

Groupement Nord - Service Prévention

N° 204192

O B J E T : Etude sur une demande de permis de construire. Cette dernière portera sur l'accessibilité des structures aux engins de secours et sur la défense extérieure contre l'incendie. Cette présente étude n'est pas menée au titre de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment par rapport au risque feu de forêt.

REFERENCE: Consultation DDTM des Bouches-du-Rhône en date du 29/04/2019.

COMMUNE	RAISON SOCIALE	CLASSEMENT
SAINT REMY	Centrale Photovoltaïque	Code du Travail
ADRESSE	N° P.C DATE	DEMANDEUR
Le Mas de Barreau 13210 Saint Rémy de Provence	013100 19 P0032 En date du 12 avril 2019	M. Xavier BLANC Provence Eco Energie

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE
Groupement Nord, Service Prévention
1289, Chemin de Fourchon, 13200 Arles
Téléphone : 04 90 52 15 80 - Télécopie : 04 90 49 57 06

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

Page 2 sur 3

DESCRIPTIF:

Le projet porte sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol située sur les terrains de l'ancienne décharge communale de Saint Rémy de Provence et occupe une superficie de 4,88 hectares. La centrale sera constituée de structures en béton supportant les modules photovoltaïques, d'un poste de livraison, d'un poste de conversion et d'une citerne souple alimentée par le réseau de la station d'épuration.

La production électrique issue du poste de conversion sera centralisée au niveau du poste de livraison, qui marquera l'interface entre la centrale photovoltaïque et le réseau public de distribution d'électricité. Les transformateurs et postes de conversion répondront aux normes NF EN 50464-1 et 60076-1 à 10.

Concernant la sécurité du site en matière d'incendie, les mesures suivantes seront mises en place :

- Installation d'une réserve de 120 m³,
- Présence de voies d'accès pour permettre l'accessibilité du site aux véhicules de lutte contre l'incendie,
- Présence d'une piste périphérique à l'intérieur de la zone clôturée pour permettre l'accessibilité du site aux véhicules d'incendie,
- Présence d'aires de retournement l'intérieur de la centrale.

RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

⇒ Code du travail, annexe au décret N° 2008-244 du 7 mars 2008 – 4^{ème} partie "SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL" - LIVRE II, Dispositions applicables aux lieux de travail – TITRE 1^{er} Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail. (Art. R. 4211-1 à R.4217-2)

TITRE II Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail. (Art. R. 4221-1 à R.4228-37)

⇒ Décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.

⇒ Arrêté du 26 février 2003 relatif aux circuits et installations électriques de sécurité.

⇒ Code de l'urbanisme.

⇒ Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Bouches-Du-Rhône (Arrêté préfectoral du 31 janvier 2017).

DOCUMENTS EXAMINÉS

- Une demande de permis de construire en date du 12/04/2019.
- Différents plans constitutifs du permis de construire réalisés par M. Georges NOWATZKI architecte à Maureilhan.
- Engagement du maître de l'ouvrage sur le respect des règles de construction, notamment celles relatives à la solidité.
- Notice descriptive.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

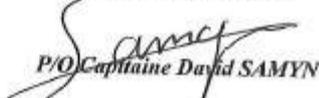
Page 3 sur 3

AVIS

Après examen du dossier, un avis technique favorable est donné à la réalisation du projet, sous réserve du respect des réglementations en vigueur et des observations suivantes :

- 1) Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage doivent respecter chacun en ce qui le concerne, les dispositions des textes susvisés complétées par les dispositions suivantes.
- 2) La structure devra être accessible en permanence depuis la voie publique par une voie utilisable par les engins de secours.
L'accès aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, doit pouvoir être possible, depuis le domaine public, par une voie d'une largeur de 3 mètres bandes de stationnement exclues. Cette voie devra avoir les caractéristiques suivantes :
 - force portante calculée pour un véhicule de 130 kilo newtons (dont 40 kilo newtons sur l'essieu avant et 90 kilo newtons sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 mètres).
 - rayon intérieur minimal R : 11 mètres.
 - sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R, étant exprimés en mètres).
 - hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 mètres de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 mètre ;
 - pente inférieure à 15%.
- 3) S'assurer que la défense extérieure contre l'incendie soit conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) des Bouches-du-Rhône. Les citernes souples sont interdites par le RDDECI validé par l'arrêté préfectoral du 31/01/2017.
- 4) L'ensemble de l'installation photovoltaïque est conçu selon les préconisations du guide UTE C15-712-1, en matière de sécurité.
- 5) L'ensemble de l'installation photovoltaïque est conçu en matière de sécurité selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé " Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau " (1er décembre 2008).
- 6) Faire vérifier annuellement l'installation par un technicien compétent.

*Le chef de corps
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de secours
des Bouches-du-Rhône*


P/O Capitaine David SAMYN

110 x 207 mm

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ANNEXE 10



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Arles, le **19 AOUT 2019**

Bureau de l'animation territoriale et de
l'environnement

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Nadine GOLFARD

Tel : 04 90 52 55 73

Fax : 04 90 52 55 69

Courriel : sp-arles-tate@bouches-du-rhone.gouv.fr

Le sous-préfet

à

Monsieur le préfet de la région
Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Direction de la citoyenneté, de la légalité et de
l'environnement
Bureau de l'utilité publique, de la concertation et
de l'environnement
Mission enquêtes publiques et environnement

Objet : Demande de permis de construire n° 013.100.19.P.0032 déposée par la société « Provence Eco
Energie P6 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de
Saint-Rémy-de-Provence.

Réf. : Bordereau du 8 juillet 2019 parvenu en sous-préfecture d'Arles le 10 juillet 2019.

Par bordereau visé en référence vous m'avez fait parvenir une note de présentation des services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et un dossier technique pour observations éventuelles avant ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire visée en objet.

Cette demande concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant des panneaux photovoltaïques et ses annexes sis lieu dit « Le Mas de Barreau » sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Le site impacté par le projet, d'une superficie totale d'environ 5,2 ha environ, correspond à une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) réhabilitée entre 2015 et 2016.

L'aire du projet est classée en secteur Npv de la zone naturelle (N) dans les PLU de la commune approuvé en décembre 2018. Il s'agit d'un secteur réservé à l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Après examen des documents communiqués, j'observe notamment que :

- les services de la direction départementale des services d'incendie et de secours ont émis le 17 mai 2019 un avis favorable sous réserve du respect des réglementations en vigueur et de certaines observations ;

.....

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

- 2 -

- la direction générale de l'aviation civile, par courrier du 3 mai 2019, n'a aucune objection au projet qui ne présente pas de risque d'éblouissement gênant pour la navigation aérienne ;

- le service régional de l'archéologie n'a édicté aucune prescription relative à l'archéologie préventive ;

Compte tenu de ces éléments et à ce stade de l'instruction, j'émet un avis favorable au projet sous réserves de la prise en compte des observations formulées par le service de la direction départementale des services d'incendie et de secours.



Michel CHPILEVSKY

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ANNEXE 11

Vendredi 16 Août 2019
Établir et publier par ses éditeurs tous les titres de l'État

ANNONCES LEGALES

1995



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, état des Bouches-du-Rhône du 02 août 2019, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «Provence Energie P6» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, sur un terrain feu-dit «Le Mas de Barresu», à Saint-Rémy de Provence.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public déroulera du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus en lieu de Saint-Rémy de Provence (hôtel de Ville – Place Jules Peilassier - Service Urbanisme - 13210 Saint-Rémy de Provence), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions
- un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels
- ouverture des bureaux (les lundi et mardi de 8H30 à 12H00, les mercredi et jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 10h et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 39 42 47) ; - consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/blications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Remy-de-Provence>.
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saint-Rémy de Provence ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-pvsaintremydeprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact assorti de l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai parti de deux mois.

Monsieur Didier RICHARD, Manager milieu industriel, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mardi 17 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mardi 30 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 09 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 18 octobre 2019 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des audiences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Ces seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Rémy de Provence et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision visée au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «Provence Eco Energie P6». Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Roman MIANI téléphone: 06 73 22 80 60.

Fait à Marseille, le 06 août 2019
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ANNEXE 12

Vendredi 20 Septembre 2019

habitat à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

945996



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 02 août 2019, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «Provence Eco Énergie P6» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, sur un terrain sis lieu dit «Le Mas de Bameau», à Saint-Rémy de Provence.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus en mairie de Saint-Rémy de Provence (Hôtel de Ville - Place Jules Falissier - Service Urbanisme -13210 Saint-Rémy de Provence), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (les lundi et mardi de 8h30 à 12h00, les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) ;

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 95 42 38 ou 42 47) ; - consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Remy-de-Provence>.

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saint-Rémy de Provence ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-pvsaintremydeprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité max 5Mo).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact assortie de l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai impart de deux mois.

Monsieur Didier RICHARD, Manager milieu industriel, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

Mardi 17 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
Lundi 30 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Mercredi 09 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
Vendredi 18 octobre 2019 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électronique et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur (ou des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Rémy de Provence et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendu public par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «Provence Eco Énergie P6». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Roman MIANI Mobile: 06 73 22 90 60.

Fait à Marseille, le 06 août 2019
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick HAYAN

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ANNEXE 13

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 02 août 2019, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «Provence Eco Energie P6» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, sur un terrain sis lieu-dit «Le Mas de Barreau», à Saint-Rémy de Provence.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 17 septembre 2019 au vendredi 10 octobre 2019 inclus en mairie de Saint-Rémy de Provence (Hôtel de Ville - Place Jules Peleissier - Service Urbanisme - 13210 Saint-Rémy de Provence), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (les lundi et mardi de 8h30 à 12h00, les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 38 ou 42 47);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Remy-de-Provence>.

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saint-Rémy de Provence ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-ep-pvsaintremy@provence@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5M).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact assortie de l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois.

Monsieur Didier RICHARD, Manager milieu industriel, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mardi 17 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00

- Mercredi 25 septembre 2019 : de 14h00 à 17h00

- Lundi 30 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00

- Mercredi 09 octobre 2019 : de 9h00 à 12h00

- Vendredi 19 octobre 2019 : de 13h30 à 16h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public (1).

Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Rémy de Provence et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «Provence Eco Energie P6». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Roman MIANI Mobile: 06 79 22 90 60.

Fait à Marseille, le 06 août 2019

Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

20 La Marseillaise / vendredi 30 août 2019

PROVENCE / ANNON

MARSE

Marchés publics :
Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LEGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ANNEXE 14

36 **La Marseillaise** / samedi 21 au dimanche 22 septembre 2019



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 02 août 2019, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «Provence Eco Energie P6» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, sur un terrain sis lieu-dit «Le Mas de Barreau», à Saint-Rémy de Provence.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du **mardi 17 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus** en mairie de Saint-Rémy de Provence (Hôtel de Ville - Place Jules Pelissier - Service Urbanisme - 13210 Saint-Rémy de Provence), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- Prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (les lundi et mardi de 8h30 à 12h00, les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30);

- Consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 38 ou 42 47);

- Consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse :

[https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Remy de Provence](https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Remy-de-Provence).

- Adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saint-Remy de Provence ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-ep-pvsaintremydeprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact assortie de l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois.

Monsieur Didier RICHARD, Manager milieu industriel, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- **Mardi 17 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00**

- **Mercredi 25 septembre 2019 : de 14h00 à 17h00**

- **Lundi 30 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00**

- **Mercredi 09 octobre 2019 : de 9h00 à 12h00**

- **Vendredi 18 octobre 2019 : de 13h30 à 16h30.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public (1).

Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Remy de Provence et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «Provence Eco Energie P6». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Roman MIANI Mobile: 06 73 22 90 60.

Fait à Marseille, le 06 août 2019
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ANNEXE 15



Service Urbanisme
HC/AV/BG

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence, soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral concernant l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire déposée par la société « Provence Eco Energie P6 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes sur un terrain sis lieu-dit « Le Mas de Barreau » à Saint-Rémy-de-Provence, a été affiché dans la commune de Saint-Rémy-de-Provence, au lieu accoutumé, du 30 août 2019 au 18 octobre 2019 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le 22 octobre 2019

Le Maire,
Hervé CHERUBINI

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ANNEXE16

Compte-rendu réunion Mairie/MAO/CE le 3 sept 2019 :

ENQUETE PUBLIQUE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE ST REMY

1 message

Didier Richard <didierichard07@gmail.com>

3 septembre 2019 à 14:24

À : Roman MIANI <r.miani@corfu-solaire.com>, c.vallet@mairie-saintremydeprovence.fr, a.vallee@mairie-saintremydeprovence.fr

Madame, Messieurs,

Je vous remercie du temps que vous avez bien voulu me consacrer lors de ma visite en Mairie de St Rémy le 3 septembre 2019.

De nos entretiens, il ressort 2 sujets nécessitant actions:

1) L'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué et constaté par huissier sur le lieu du projet (affiche jaune normalisée format A2) et en façade de la Mairie (photocopie A4 de l'avis.).

L'avis est placé à coté de 2 autres avis sur affiches réglementaires jaunes, de sorte qu'il manque de visibilité.

La commune s'engage à apposer sous 48h une affiche jaune format A2 (fournie par PROVENCE ECO ENERGIE) pour optimiser la lisibilité de notre avis.

2) Le SDIS 13 a émis le 17 mai 2019 sur le projet de permis de construire un avis favorable assorti de réserves que je serai amené à prendre en compte à l'issue de l'enquête. Il appartient à la société PROVENCE ECO ENERGIE de préparer des réponses aux différents points posant problème, notamment:

- La voie d'accès pompiers large de 3m prévue sur le PC doit supporter une charge de 130 kN dont 40 kN sur l'essieu avant des véhicules et 90 kN sur l'essieu arrière, les 2 essieux étant distants de 4,50m: il appartient à PROVENCE ECO ENERGIE de justifier ces critères de résistance.

- Cette voie doit comporter un rayon de 11m mini à l'intérieur des courbes. Si on trace ce rayon la voirie coupe les panneaux photovoltaïques dans les angles: il faut clarifier le tracé de cette piste, pour au moins s'approcher des exigences minimales et obtenir l'accord du SDIS.

- L'utilisation de citernes souples est interdite par le RDDECI des Bouches-du-Rhône (arrêté préfectoral du 31/01/2017): une solution avec 2 citernes acier de 60m3 est à l'étude.

Ces exigences de protection incendie ne remettent pas en cause le dossier d'enquête publique tel que présenté actuellement, mais il sera indispensable d'y apporter des réponses et précisions techniques lorsque j'établirai mon PV de synthèse.

Restant à votre disposition,

Didier RICHARD

Commissaire enquêteur

41 chemin des cyprès 13250 Cornillon-Confoux

tel 06 03 57 06 33

didierichard07@gmail.com

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ANNEXE 17



Saint-Rémy-de-Provence le, 3 Octobre 2019

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Saint-Rémy-de-Provence

Objet: enquête publique centrale
photovoltaïque

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'association Saint-Rémy-de-Provence Patrimoines et Perspectives (loi de 1901- n° W132009067) agréée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône dans un cadre départemental pour la protection de l'environnement (arrêté préfectoral du 7 Août 2015) vous fait part de ses remarques sur le dossier d'enquête publique relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence (PC01310019P0032).

L'étude d'impact fait état des mesures qui seront prises en faveur de la faune et de la flore à savoir:

- le site sera ensemencé,
- les talus périphériques seront replantés,
- des arbres seront implantés sur le versant nord du terzil ainsi que sur les bordures de la piste d'accès,
- trois gîtes à reptiles seront reconstitués,
- trois nichoirs pour les Rolliers d' Europe et pour la Huppe Fasciée seront installés.

Un suivi écologique du site sera mis en place.

Pour s'assurer du respect de ceci, nous demandons la création d'un comité de suivi regroupant des élus de la commune, des membres des associations ainsi que des représentants de Provence Eco Energie P6.

Nous n'avons pas vu dans ce dossier les mesures à mettre en place pour éviter tout risque d'accident- déchetterie en activité- lors de la réalisation du chantier dont la durée est évaluée à 3 mois.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

G. Mathon

Association Saint Rémy de Provence Patrimoines et Perspectives
Association agréée en environnement par la Préfecture des Bouches du Rhône
BP 97 – 13533 Saint Rémy de Provence
Association régie par la loi de 1901- n°W132009067

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

ANNEXE 18

Didier RICHARD

Commissaire Enquêteur

41, Ch.des Cyprès - 13250 CORNILLON CONFOUX

Tél : 06 03 57 06 33

didierichard07@gmail.com

Le 21/10/2019

PROVENCE ECO ENERGIE P6

614 RD 7 N

13670 SAINT ANDIOL

A l'attention de M.MIANI

REF : E19000106/13

Centrale photovoltaïque St Rémy de Provence

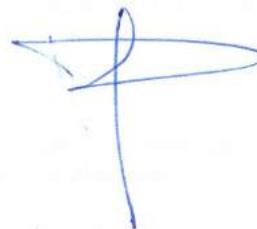
Monsieur,

Faisant suite à l'enquête publique en référence, vous trouverez ci-après mon Procès Verbal de Synthèse, comprenant des remarque et une réserve.

Je vous rappelle que les réserves figurant dans le rapport du commissaire enquêteur doivent être levée pour obtenir un avis favorable.

Dans cette attente, recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Didier RICHARD



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

Didier RICHARD

Commissaire Enquêteur

41, Ch.des Cyprès - 13250 CORNILLON CONFOUX

Tél : 06 03 57 06 33

didierichard07@gmail.com

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Objet de l'enquête :

Demande de permis de construire PC n°013 100 19P0032 déposée le 12 avril 2019 par la société PROVENCE ECO ENERGIE P6 pour une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes d'une puissance crête égale ou supérieure à 250kW, au lieu dit 'Le Mas de Barreau

Dates et durée de l'enquête publique :

Du 17 septembre 2019 au 18 octobre 2019, avec accueil du Public en Mairie de St Remy deProvence

Le mardi 17 septembre 2019 de 9h à 12h.

Le mercredi 25 septembre 2019 de 14h à 17h.

Le lundi 30 septembre 2019 de 9h à 12h.

Le mercredi 9 octobre 2019 de 9h a 12h.

Le vendredi 18 octobre 2019 de 13h30 à 16h30.

Respect du formalisme :

L'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhone en date du 2 aout 2019.

Le commissaire enquêteur a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille a partir des listes d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur établies au titre de l'année 2019.

Les conditions réglementaires de publicité et d'affichages ont été respectées (détails et justificatifs à paraître dans mon rapport final).

Observations du Public :

Sur le site de la Préfecture : aucune information ne m'a été communiquée.

Lors des permanences en Mairie de St Rémy : aucune observation.

J'ai reçu une lettre de l'association St Rémy Patrimoines et Perspectives : ce courrier daté du 3/10/2019 et adressé en Mairie au commissaire enquêteur rappelle les actions prévues en faveur de la faune et de la flore. L'association demande comment sera assuré le suivi écologique prévu, et souhaite que soit créé un comité de suivi regroupant des élus, des membres associatifs et le futur exploitant.

Cette même association demande des précisions concernant les mesures de sécurité qui seront mises en œuvre durant le chantier pour éviter les risques liés à la proximité de la déchetterie.

Observations du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique :

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

Didier RICHARD

Commissaire Enquêteur

41, Ch. des Cyprès - 13250 CORNILLON CONFOUX

Tél : 06 03 57 06 33

didierichard07@gmail.com

- 1) 1 remarque : J'ai relevé dans l'étude d'impact une erreur concernant le calcul des surfaces imperméabilisées par le projet, et je vous en ai fait part le 17/09/2019: le taux d'imperméabilisation sera non pas de 6% comme indiqué dans l'étude, mais de 12% d'après vos nouveaux calculs (votre email du 17/09/2019).
L'ancienne décharge sur laquelle sera construite la centrale photovoltaïque a été recouverte, lors de sa réhabilitation, de couches de terre argileuse visant à en imperméabiliser la surface.
C'est d'ailleurs cette caractéristique particulière du site d'implantation qui vous a conduit à prévoir l'installation des panneaux photovoltaïques sur des murets béton simplement posés au sol plutôt que des pieux battus selon l'usage courant.
L'erreur relevée est donc sans incidence.
- 2) 1 réserve relative à la protection incendie: conformément au compte-rendu que vous ai adressé suite à notre réunion en Mairie du 3 septembre 2019, le projet nécessite une mise en conformité aux règles du SDIS concernant 3 points (exigences d'ailleurs reprises pour partie dans le PLU de la commune de St Remy).
 - Les citernes souples sont interdites pour le stockage d'eau incendie : j'ai reçu le 18/10/2019 des pièces complémentaires du dossier de demande de permis de construire 01310019P0032 (arrivées en Mairie le 16/10/2019), soit 6 pages A3 contenant :
 - PC2 : plan de masse des constructions
 - PC5 : plans de façades et toitures.Ces documents montrent le remplacement de la citerne souple de 120m3 par 2 citernes en acier de chacune 60m3. NB : les documents modificatifs de la demande de PC reçus après l'ouverture de l'enquête publique ne font pas partie du dossier d'enquête, mais seront annexés au registre d'enquête et pris en compte dans mon rapport final afin de lever la réserve concernant le stockage d'eau non conforme.
 - Le dimensionnement de la piste d'accès pompiers périphérique dans l'enceinte du site n'est pas conforme aux règles en usage pour le passage des véhicules de secours, en particulier dans les virages. Le tracé de cette piste et des zones de retournement devra être redéfini en conformité avec le PLU de St Rémy et les règles du SDIS.
 - Enfin, je vous demande de confirmer la résistance du sol de cette piste en fonction des exigences du SDIS (s'agissant d'une piste étroite en périphérie d'un plateau remblayé 4 à 7m au dessus du terrain naturel, on ne peut négliger cette question touchant à la sécurité des intervenants).

Conclusion :

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir préciser dans votre mémoire en réponse les solutions qui seront apportées, tant aux demandes de l'association St Rémy Perspectives et Patrimoine qu'aux réserves du SDIS.

Un avis favorable du commissaire enquêteur au projet de permis de construire PC n°013 100 19P0032 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu dit Le Mas de Barreau

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées

Didier RICHARD

Commissaire Enquêteur

41, Ch.des Cyprès - 13250 CORNILLON CONFOUX

Tél : 06 03 57 06 33

didierichard07@gmail.com

(St Remy de Provence) ne pourra être émis que **sous réserve de justifier la conformité aux exigences formulées par le SDIS.**

Etabli et signé le 21/10/2019,

Pour PROVENCE ECO ENERGIE P6

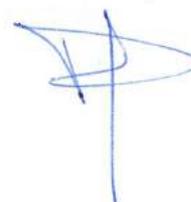
Le Commissaire enquêteur

PROVENCE ECO ENERGIE P6 SARL

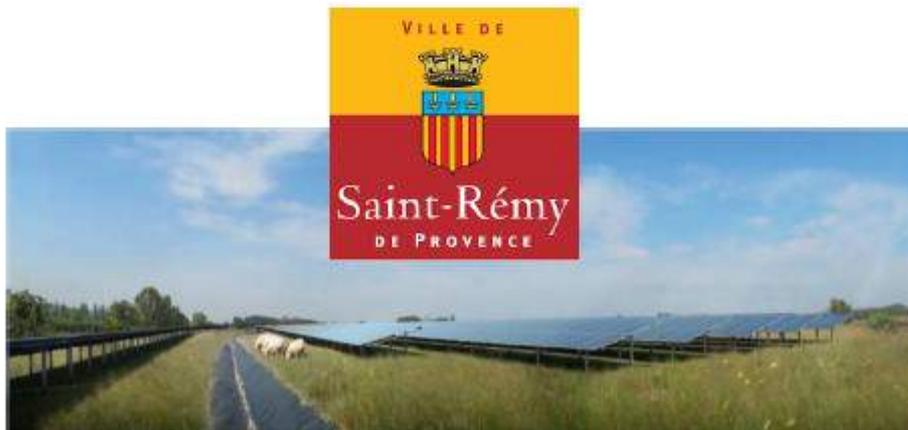
Quartier St Jean - 614 RDN7

13670 SAINT - ANDIOL

SIRET 824 501 506 00011



ANNEXE 19



**Réalisation d'une
Centrale photovoltaïque au sol
au sein de l'ancienne décharge communale
de Saint Rémy de Provence**

**DOSSIER DE REPONSE AU PROCES VERBAL
DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
DU 21 OCTOBRE 2019**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées



L'enquête publique du permis de construire n°01310019P0032 relative à la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge communale de Saint Rémy de Provence s'est clôturée le 18 octobre 2019. Monsieur Richard, Commissaire enquêteur, nous a transmis le 21 octobre le procès-verbal de synthèse de cette enquête avec trois points à préciser. Ce dossier est donc une réponse aux observations formulées dans ce procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.

1. Concernant les remarques formulées par l'association Patrimoine et Perspectives

- Concernant le suivi des mesures mises en place en phase exploitation du projet

Ci-dessous un extrait de la partie VII.2 de l'étude d'impact – page 153 :

« Un suivi écologique du site sera mis en place, une fois le site en exploitation. L'objet de ce suivi est d'observer la colonisation du site par la faune et l'évolution de la flore :

✓ Suivre l'évolution de la couverture végétale et éventuellement préconiser des recommandations pour adapter les mesures initialement mises en place et la gestion (période et fréquence des tontes, entretien des haies...);

✓ Suivre la colonisation du site par les plantes invasives (recommandations de traitement) ;

✓ Les insectes : diversité et abondance du peuplement sur le site exploité et évolution éventuelle par rapport à la situation de départ ;

✓ Les reptiles : suivi de la colonisation des gîtes à reptiles et diversité du peuplement sur le site exploité ;

✓ Les oiseaux : utilisation du site comme zone d'alimentation et colonisation des nichoirs.

Deux passages (avril et juin) seront nécessaires lors de chaque année de suivi.

Ce suivi sera réalisé selon la fréquence suivante : premier suivi à T+1 an après la mise en service, à T+3, T+5 et T+10 ans. »

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées



Les montants des mesures sur les milieux naturels et du suivi écologique en phase exploitation ont été provisionné dans le cout d'investissement du projet comme indiqué dans le tableau 25 de l'étude d'impact (page 155) :

Tableau 25. Coûts des mesures en faveur de la biodiversité

DESIGNATION	MONTANT TOTAL HT (VALEUR DECEMBRE 2018)
Ensemencement du site	13 000 €
Plantations arbustives sur les talus en périphérie du site	500 €
Aménagement de 3 gîtes à reptiles : fourniture des matériaux et mise en place des gîtes.	2 500 €
Installation de 3 nichoirs : fourniture et mise en place des nichoirs (600 €) Mise en place de 3 mâts pour accueillir les nichoirs (500 €)	1100 €
Mesure d'encadrement écologique du chantier lors de la mise en place des clôtures et pour la réalisation des gîtes à reptiles	2 000 €
Suivi écologique du site : à T+1, T+3, T+5 et T+10 (3 500 € par suivi)	14 000 €
Montant total HT	33 100 €

Concernant la création d'un comité de suivi regroupant les élus, des membres associatifs et le futur exploitant, il pourra être envisagé la mise en place d'un tel comité en coordination avec la commune de Saint Rémy de Provence.

- Concernant la prise en compte de la sécurité du personnel et des usagers de la déchetterie lors de la phase de construction de la centrale

Comme indiqué dans la partie XI.2.1 de l'étude d'impact du projet, un Plan de Prévention Sécurité et Protection de la Santé sera établi par le Maître d'Ouvrage. Ce plan tiendra compte de la circulation des usagers de la déchetterie située à proximité immédiate :

« Concernant la sécurité du personnel de chantier, un Plan de Prévention Sécurité et Protection de la Santé (P.P.S.P.S.), ou équivalent, sera établi. Il abordera :

✓ Les dispositions en matière de secours et d'évacuation des blessés : consignes de secours, identification des secouristes présents sur le chantier, démarches administratives en cas d'accident, matériel de secours ;

✓ Les mesures générales d'hygiène : hygiène des conditions de travail et prévention des maladies professionnelles, identification des produits dangereux du chantier, dispositions pour le nettoyage et la propreté des lieux communs, etc... ;

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées



✓ Les mesures de sécurité et de protection de la santé : contraintes propres au chantier ou à son environnement, contraintes liées à la présence d'autres entreprises sur le chantier, modalités d'exécution du chantier, mesures de prévention, protections individuelles et collectives, transport du personnel et conditions d'accès au chantier, etc.

Concernant la sécurité des usagers et des locaux, le maître d'ouvrage informera le public de la période des travaux par le biais de panneaux dont le nombre, la forme et la disposition sont à définir. Ces panneaux seront disposés sur la clôture périphérique. »

2. Concernant l'erreur sur le calcul des surfaces imperméabilisées par le projet dans le dossier d'étude d'impact

Nous vous prions de trouver ci-dessous le détail de la réponse apportée le 17 septembre 2019 par le bureau d'études Géo Environnement en charge de l'étude d'impact du projet :

« Pour faire suite à votre remarque, effectivement le nombre de structures à prendre en compte est de 7958. Votre calcul correspond effectivement aux bonnes surfaces, auquel il faut ajouter la citerne incendie (donc 8948 m²).

Toutefois et bien que la piste de desserte interne ait été prise en compte dans le calcul, elle ne constituera qu'une imperméabilisation partielle car elle ne sera pas revêtue d'enrobés et permettra donc l'infiltration des eaux. D'autant que cette dernière ne sera utilisée que par des véhicules légers dans le cadre de la maintenance du site. Si on la substitue au total de 8948 m², on obtient un résultat de 6248 m², soit 12% de la surface clôturée du site.

L'utilisation de structures béton est la principale source d'imperméabilisation du site toutefois, l'exploitant a favorisé ce moyen de support afin de garantir la stabilité de l'ensemble des panneaux au sein de l'ancienne décharge plutôt que des pieux battus plus généralement utilisés dans des projets photovoltaïques plus "classiques".

Par ailleurs, vis-à-vis de l'historique du site et des couches de couverture ayant permis d'assurer l'étanchéité du site au regard des déchets stockés dans les casiers, on peut considérer que l'ensemble du site est déjà assimilable à une surface imperméabilisée et que le système de gestion des eaux actuel (fossé drainant au Sud) est dimensionné à cet effet. Or, il sera maintenu en l'état sans aucune modification. De ce fait, considérant que les surfaces imperméabilisées du parc photovoltaïque viennent s'installer sur des surfaces déjà considérées imperméables et que le réseau d'eau existe pour gérer les écoulements, le présent projet n'aura donc pas d'impact du les ouvrages de gestion des eaux pluviales existants et les écoulements.

La réalisation de l'aménagement permet de maintenir le fonctionnement hydrologique initial et sera, in fine, bien moins impactant à ce titre que n'auraient pu l'être l'aménagement de bâtiment ou de parking sur une même surface qui, rappelons-le, ne peut pas accueillir d'activité de ce type.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000106 / 13

Pièces annexées



Pour le reste du projet, Il sera utilisé la piste d'accès existante donc son caractère de perméabilité ne sera pas modifié vis-à-vis de la situation actuelle à une échelle plus large que le site clôturé en lui-même.

Ensuite, parmi les mesures préconisées dans le cadre de l'expertise écologique, après la phase de travaux, il est prévu une reconstitution de la surface herbacée, permettant d'améliorer l'infiltration des eaux et d'améliorer la capacité de filtrage du sol.

Enfin, la topographie du site étant conservée, il n'y aura pas d'effet cumulatif des conditions d'évacuation des eaux pluviales au droit du site.

Au final, bien que la perméabilité soit légèrement supérieure aux projets rencontrés habituellement (qui utilisent des pieux battus), de l'ordre de 5 %, on peut considérer que les éléments à l'origine de la surface imperméabilisée sont des éléments indispensables à l'exploitation de ce type de site, tout en ayant pris en compte la configuration originelle de ce dernier (contexte ancienne décharge, utilisation d'éléments existants...).

De plus, dans la majorité des projets photovoltaïques, les études d'impacts mentionnent comme cause d'imperméabilisation, principalement la création de locaux techniques, ce qui dans le cas présent, représente une surface minimale de l'emprise totale du projet clôturé (26 m² soit 0,05 %). »

3. Concernant la protection incendie de la centrale

Suite à la réception de l'avis du SDIS du 17 mai 2019, des pièces complémentaires ont été déposées le 16 octobre auprès de la mairie de Saint Rémy de Provence, pièces qui viennent répondre aux attentes du SDIS pour ce qui concerne la protection incendie de la centrale.

Le site sera accessible en permanence depuis la voie publique d'accès utilisable par les engins de secours en conformité aux exigences formulées par le SDIS dans son avis du 17 mai 2019.

Le chemin périphérique aux normes SDIS permettra notamment un accès direct aux locaux techniques en bordure de la centrale (poste de conversion et poste de livraison).

La centrale sera réalisée conformément aux normes électriques en vigueur et contrôlée par un organisme agréé avant sa mise en service. Seul cette conformité permettra son branchement au réseau.

Un entretien constant sera effectué par le biais d'un contrat de maintenance avec supervision journalière et une vérification annuelle de l'exploitation.

La citerne souple de 120m³ a été décalée sur le bas du site en entrée et remplacée par deux citernes en dur de 60m³ conformes au règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie des Bouches du Rhône.